

1981/57. Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1762 (LIV), du 18 mai 1973, et la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, concernant la création du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Rappelant aussi la résolution 33/194 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, relative à l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles, et la résolution 1979/65 du Conseil, du 3 août 1979,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux du Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles ²²;

2. *Prend note* des décisions 81/8 et 81/24 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, datées respectivement des 18 et 23 juin 1981 ²³;

3. *Fait siennes* les recommandations figurant dans ces décisions;

4. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire figurer, dans le rapport annuel pour 1981 sur le Fonds qu'il doit soumettre au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982 par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa vingt-neuvième session, des renseignements sur la coopération entre le Fonds autorenewable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles et d'autres services et organismes des Nations Unies;

5. *Décide* de modifier comme suit sa résolution 1762 (LIV):

a) Paragraphe 1 h, ii: « Des versements des Etats participants bénéficiaires selon les indications qui figurent dans les accords relatifs aux projets conclus avec le Fonds; »

b) Paragraphe 1 i, entre « l'Etat bénéficiaire » et « lorsqu'on déterminera »: « ... le taux de remboursement et la durée de la période de remboursement seront déterminés sur la base des dispositions pertinentes des procédures de fonctionnement et des arrangements administratifs approuvés par l'organe directeur du Fonds; »

c) Paragraphe 1 m: « Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement continuera d'être l'organe directeur du Fonds; »

6. *Prie instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de reconnaître la nécessité d'apporter des contributions volontaires supplémentaires au Fonds autorenewable des Nations Unies pour

²² E/1981/23.

²³ Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

l'exploration des ressources naturelles afin qu'il puisse remplir son mandat plus efficacement dans l'intérêt des pays en développement.

39^e séance plénière
22 juillet 1981

1981/58. Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement ²⁴, ainsi que la résolution 33/134 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1978, dans laquelle celle-ci a fait siennes les recommandations contenues dans le Plan d'action,

Ayant examiné le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa deuxième session ²⁵,

Prenant note des décisions 81/31 et 81/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ²⁶, en date du 26 juin 1981, relatives à la coopération technique entre pays en développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa deuxième session;

2. *Recommande* à l'attention de l'Assemblée générale le rapport du Comité de haut niveau et les décisions qu'il contient ²⁷.

39^e séance plénière
22 juillet 1981

1981/59. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 3201 (V-SI) et 3202 (S-VI) en date du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 35/56, en date du 5 décembre 1980, relative à la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et 35/81, en date du 5 décembre 1980, relative à l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement,

Conscient des problèmes de développement urgents et persistants auxquels ont à faire face les peuples des pays

²⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I^{er}.

²⁵ TCDC/2/19.

²⁶ Voir E/1981/61, annexe I; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

²⁷ TCDC/2/19, annexe I.

en développement et réaffirmant que la réalisation de l'objectif de l'autonomie individuelle et collective des pays en développement apporterait une contribution importante à la solution, en fin de compte, de ces problèmes.

Gardant présent à l'esprit le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour le développement en matière de coopération technique multilatérale pour le développement économique et social des pays en développement, rôle qui a été défini par l'Assemblée générale dans ses résolutions 2688 (XXV), en date du 11 décembre 1970, et 3405 (XXX), en date du 28 novembre 1975,

Rappelant sa résolution 2024 (LXI) du 4 août 1976, relative aux activités opérationnelles pour le développement,

Reconnaissant que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte une contribution importante au développement accéléré des pays en développement,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session ²⁸,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-huitième session et des décisions qu'il contient ²⁹;

2. *Note* en particulier la décision 81/16 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1981, relative aux préparatifs du troisième cycle de programmation (1982-1986), qui a réaffirmé la décision 80/30, en date du 26 juin 1980 ³⁰;

3. *Invite instamment* tous les gouvernements à renouveler leurs efforts pour mettre à la disposition du Programme des Nations Unies pour le développement les ressources nécessaires pour asseoir sur des bases financières saines l'exécution des activités prévues pour le troisième cycle de programmation (1982-1986), lequel, aux fins de la planification à moyen terme, suppose aussi un taux de croissance moyenne globale des ressources de 14% au moins;

4. *Réaffirme* le rôle central du Programme des Nations Unies pour le développement en matière de financement et de coordination des activités de coopération technique du système des Nations Unies, conformément au consensus de 1970 ³¹ et aux résolutions de l'Assemblée générale 32/197, en date du 20 décembre 1977, 33/202, en date du 29 janvier 1979, et 35/81, en date du 5 décembre 1980, et recommande aux organes intergouvernementaux intéressés de tenir pleinement compte de la nécessité de préserver ce rôle lorsqu'ils étudient de nouveaux moyens de financer les activités de coopération technique;

5. *Prie* toutes les organisations internationales participant au système de développement des Nations Unies

de renforcer leur coordination mutuelle, tant entre leurs sièges que sur le terrain, en vue d'améliorer l'intégration de l'assistance technique, notamment pour que les coordonnateurs résidents puissent agir, au nom du système des Nations Unies pour le développement, en qualité d'autorité centrale coordonnatrice au niveau local;

6. *Recommande* à l'attention de l'Assemblée générale l'opinion selon laquelle le Fonds d'équipement des Nations Unies devrait être autorisé à financer au moyen de ses propres ressources les dépenses d'administration et d'appui au programme qui se rapportent à ses activités;

7. *Accueille avec satisfaction* les décisions du Conseil d'administration 81/20, relative à l'amélioration des méthodes et des procédures de recrutement des administrateurs et des consultants affectés aux projets, 81/21, relative à l'exécution et à la gestion des projets par les gouvernements, à la conception, au suivi et à l'évaluation des projets, et aux services d'experts financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, 81/30, relative à la création d'un programme d'étude du Programme des Nations Unies pour le développement, et 81/37, relative à la rationalisation des travaux du Conseil d'administration, toutes décisions datées du 27 juin 1981;

8. *Note avec satisfaction* que dans sa décision 81/37 le Conseil d'administration a décidé que le point de l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session consacré à l'examen de politique générale sera « Nouveaux moyens concrets de mobiliser des ressources accrues sur une base prévisible, continue et assurée » ³²;

9. *Fait sienne* la décision 81/34 du Conseil d'administration, en date du 27 juin 1981, par laquelle l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement est prié de continuer à communiquer des renseignements sur les dépenses ordinaires et extra-budgétaires de coopération technique des organismes des Nations Unies financées au moyen de ressources autres que celles du Programme des Nations Unies pour le développement, jusqu'à ce que d'autres dispositions aient été prises au sein du système des Nations Unies pour la fourniture de ces données.

39^e séance plénière
22 juillet 1981

1981/60. Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance fondamentale des infrastructures des communications dans tous les pays en tant qu'éléments essentiels de leur développement économique et social,

Rappelant la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, par laquelle l'Assemblée a proposé de désigner une année de la Décennie comme Année mondiale des communications,

²⁸ E/1981/61 et Add.1; pour le texte définitif, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 11* (E/1981/61/Rev.1).

²⁹ Voir E/1981/61, annexe I.

³⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 12* (E/1980/42/Rev.1), chap. XI.

³¹ Résolution 2688 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe.

³² L'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session figure dans la décision 81/45 du Conseil d'administration, en date du 1^{er} juillet 1981.